

M. G. VAN CAUWELAERT  
Directeur des Monuments et des Sites  
-AATL  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 Bruxelles

V/Réf. : 2043-0652-0  
N/Réf. : GM/BXL1.35/s.346  
Annexe : 1 dossier A3

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : Rue d'Artois, 19. Couvent des Frères Mineurs de Saint-Antoine de Padoue. Avant-projet de transformation.

**2<sup>e</sup> Avis de principe**

*Dossier traité par Albin Thomas.*

En réponse à votre lettre du 5 avril 2004 et concernant l'objet susmentionné, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 21 avril 2004, notre Assemblée a émis les remarques suivantes.

La CRMS se réjouit du fait que le nouvel avant-projet réponde à un nombre conséquent de remarques qui avaient été formulées dans son avis de principe précédent du 14 janvier 2004 et lors de plusieurs visites sur place. Elle félicite l'auteur de projet et le maître de l'ouvrage de cette démarche qui va dans le sens d'une meilleure conservation du patrimoine. Toutefois, la CRMS maintient des réserves sur plusieurs points qui devraient être revus dans le projet définitif à introduire en vue d'obtenir un permis unique.

- La conservation de la cheminée dans le réfectoire est positive. La CRMS demande toutefois d'étudier les détails de la nouvelle mezzanine, de façon à ce que ce nouvel élément ne porte pas trop atteinte à la lisibilité de cette cheminée.
- Le déplacement des portes a été partiellement revu. La CRMS estime toutefois que les portes d'origine pourraient être davantage conservées. Ainsi, la porte existante de la cuisine peut être conservée, même si elle n'est plus utilisée. La porte existante, donnant accès à la future salle de réunion doit également être conservée : il est peu opportun de la remplacer par une nouvelle porte, située à quelques mètres de la porte existante.
- La plate-forme pour PMR ne figure pas sur le plan du rez-de-chaussée. Cet élément doit être mieux documenté.
- Le rapport de la DMS confirme la conservation des placards d'origine aux 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> étages; ceci doit être clairement indiqué sur les plans.
- La Commission peut souscrire à la démolition des cheminées dans les chambres si celles-ci ne sont pas d'origine.
- La CRMS ne s'oppose plus à la création d'un puits de lumière au-dessus du hall d'entrée latéral pour autant qu'e l'on ne touche pas à la façade et qu'un passage confortable et cohérent vers le jubé reste possible. Ce passage ne peut donc être ni une chambre, ni

une salle de bain comme dans le présent projet. Le puits de lumière sera plutôt aménagé dans la deuxième partie du couloir. Pour que l'espace du grand corridor central ne fuie vers le vide du puits de lumière, la CRMS recommande de prévoir à cet endroit un châssis vitré.

- La Commission ne souscrit pas au surhaussement projeté de la cage d'ascenseur pour desservir le 3<sup>e</sup> étage. L'étude doit être poursuivie sur ce point sur base d'un relevé précis de la situation existante. S'il n'est pas possible de réduire l'atteinte à la volumétrie des toitures, la Commission propose d'arrêter l'ascenseur à un niveau plus bas.
- La faisabilité technique de l'ajout d'un second niveau de chambres dans le comble n'est pas du tout documentée et son impact sur les toitures classées est donc difficile à évaluer. La CRMS demande de pousser plus loin l'étude sur ce point, sur base d'un relevé exact des toitures et de la charpente et de réduire aux maximum les interventions sur les éléments classés.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. STEGEN  
Vice-Président